

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0486

commission principale : développement économique

objet : **Association française pour le management de centre-ville - Adhésion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur d'urbanisme commercial donne la priorité au renforcement des centres-villes et au soutien des partenaires nécessaires à la réussite.

Avant d'être un centre commercial, le centre-ville est un centre tout court avec sa mixité d'activités économiques, sociales, culturelles, environnementales et urbanistiques.

C'est l'ensemble des acteurs et des partenaires locaux qui doit donner aux consommateurs les raisons objectives de rester, voire de revenir dans les centres-villes : en développant un dispositif global reposant sur une meilleure gestion des entrées de villes, une politique foncière et fiscale plus incitative, une amélioration du stationnement associée à un développement adapté des transports en commun, une meilleure gestion de la qualité et de la sécurité, une amélioration de l'offre commerciale, de la diversité et de la qualité.

La vitalité des centres-villes nécessite aujourd'hui une gestion partenariale que seul un travail concerté se concluant par un consensus de tous les acteurs concernés peut faire aboutir. Le nouveau métier de manager de centres-villes est une réponse à cette problématique.

Il a pour mission de coordonner les efforts et les ressources, améliorer la communication entre les acteurs afin d'obtenir un consensus le plus large possible, promouvoir et valoriser le centre-ville et rechercher de nouveaux investisseurs.

L'association des maires de France, l'assemblée permanente des chambres de métiers, le conseil du commerce de France, l'union du grand commerce de centre-ville, la fédération nationale des centres-villes et EDF ont fondé le 12 juin 2001 aux côtés de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et de la chambre de commerce et d'industrie de Lille Métropole, l'association française pour le management de centre-ville (AFMCV).

Cette association a pour objectif de promouvoir le nouveau concept de gestion de centre-ville par :

- la mobilisation et la mise en synergie des différents acteurs,
- des échanges réguliers avec les pouvoirs publics,
- la valorisation des différents concepts de gestion de centre-ville auprès des acteurs et des décideurs des différentes collectivités locales et territoriales et la création de nouveaux métiers tels que les stewards urbains,

- l'organisation d'événements favorisant entre ses adhérents la réflexion, les études et la mise en commun des informations concernant la gestion partenariale des centres-villes,
- le suivi des expérimentations en cours et de leur soutien,
- la mise en place des actions de sensibilisation, de formation et de promotion sur les pratiques de gestion des centres-villes,
- la mise en place de partenariats transfrontaliers, en particulier en Europe,
- la conception d'outils d'observation, d'analyse, de gestion, de prospective et d'évaluation.

Une expérience test de gestion unifiée financée par la Communauté urbaine et la ville de Lyon est actuellement en cours dans le centre de Lyon-Vaise. Les chambres consulaires sont aussi fortement impliquées. D'autres actions sont envisagées pour plusieurs autres centralités, faisant aujourd'hui l'objet pour certaines d'interventions du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac).

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté urbaine adhère à l'association française pour le management de centre-ville dont le réseau est composé de communes, de communautés de communes, de chambres de commerce et d'industrie, de chambres de métiers, de structures professionnelles représentatives des activités opérant dans les centres-villes, d'associations de management de centre-ville déjà constituées. La participation annuelle forfaitaire est de 534 € et permet à ses adhérents de bénéficier des prestations énoncées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Association française pour le management de centre-ville.

2° - La dépense correspondant à la cotisation, soit 534 € en 2002, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 628 100 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,